353 α. X Χερρόνησος. Ζήνος. Κερσοβλέπτης Καρδία.
Κήπροχοι εν Χερσονήσω. Φρουραί Χερσονησίων.
Ξένων Ζηλίων.

28 « La guerre sociale, puis les hostilités contre Philippe semblent avoir empêché les Athéniens d'assurer l'exécution du traité de 357 (a). Ce fut seulement en 353 qu'ils s'établirent solidement en Chersonèse par la prise de Sestos et qu'ils y envoyèrent des cléroques. Κάρας δὲ ὁ Ἀθηναῖος πρεσβευτὴς ἐπιστείλας εἰς Βυζάντιον περὶ Ζήνος τοῦ ἐν Χερρονήσῳ ὄντος, ἐὰν πλοῦτον αὐτῷ ἐπιδοῦν ὁ ἄνδρας ἐπιστρατεύσαιτο. Κερσοβλέπτου δὲ τοῦ Μόλου διὰ δὲ τὴν πρὸς Φίλιππον συμμαχίαν καταπλεύσας Ἀθηναίους φίλους ἐχειροτόνησε τοὺς Ἀθηναίους πάντας ἐν Χερρονήσῳ τόπους τῆς Καρδίας, ἀποδείξας ὁ δῆμος κηπούρους εἰς τοὺς τόπους (Diod. XVI 34)

Foucart
Les Athéniens dans la Chersonèse de Thrace au IV siècle
Paris 1909
p. 28-31.

M. Hoeck, dans son travail sur le royaume des Odryses, reproche à Diodore d'avoir placé en 353 la cession de la Chersonèse qui eut lieu en 357. (A Hoeck Hermès 1891 p. 104) La chronologie de Diodore n'est pas toujours exacte; mais ses erreurs consistent ordinairement à entasser dans une même année

(a) ὁρᾶ τὴν μνημονευομένην συνθήκην ἐν Δελφοῖς συγγρ. ἐν τῷ « Βηρισάδου Ἀμάδοκος Κερσοβλέπτου »

ΑΚΑΔΗΜΙΑ ΑΘΗΝΩΝ

des faits des deux ou trois années voisines. La faute
que lui impute M. Hauck serait plus grave, mais il
ne l'a pas commise. Il y eut deux actes distincts
le traité de 357, par lequel les trois rois recon-
nurent l'accession des villes grecques de la Chersо-
nèse à la ligue Athénienne, traité dont les Athéni-
ens ne poursuivirent pas l'exécution à cause
des circonstances, et quatre ans plus tard la prise
de possession de la Chersonèse, favorisée par Kers-
ebleptes, à l'exception de Cardia, par la force des armes
par chasses et l'envoi de chéronèses dans les différen-
tes villes. La date de cet envoi est mise hors de dou-
te par une inscription de la marine athénienne.
C'est un inventaire des vaisseaux et des agrès chas-
sés à l'enfin de l'archondat de Daïs (353/2)

col. f. 120 [Ἐξ ἀνδρ]ῶν ἀγρῶν τῶν Σαμιακῶν
[τῶν ἐν τῇ]σι νεωρίοις
[ἐνόντων ὑ]πὸ τὸν Δαμ[ο]φάνους ἄρχοντος
[καὶ ἐξιόντ]ων καὶ τῶν δεδ-
[ομένων ὑ]πὸ τὸν ὑπηρεσιακὸν
[καὶ τῶν ὑπ]ηρεσιῶν ὧν
[παρελάβομ]εν καὶ παρε-

29. [δεμενν]ῶν καὶ τῶν ἐν τῇ δεξιᾷ
[παρεστ]ώτων καὶ τῶν ἐν τοῖς
[πλοίοις] καὶ τῶν ἐπιβατῶν
130 [ὅσ]τινες ἦσ[αν] ἐν τοῖς νεωρίοις
[ἐν τῷ] ἐν τῷ νεωρίῳ
[ὑπηρετ]ῶν καὶ ἐξιόντων καὶ
[ἐξιόν]των καὶ τῶν ἐν τῷ
135 [νεωρίῳ] ἐν τοῖς ἐμπορίοις καὶ
[τῶν διαδ]εδομένων
[τριήρ]εις ΗΗΗΔΔΔΔΥΥΥΝ (1)

Dans ce tableau qui résume la situation générale de la marine athénienne à la fin de l'année, c'est
30. à dire en juin 353, il y a deux parties, l'une com-
prenant les vaisseaux et l'autre les agrès. Chacune
d'elles est subdivisée en plusieurs sections. La troi-
sième est relative aux trières qui ont été remises
conformément à un décret (l. 123). On n'y a pas re-
produit les mentions plus explicites qui devaient fi-
gurer dans une autre partie de l'inventaire, aux

(1) Corpus inscr. attic. II. 795

30 jourd'hui perdue. Mais la destination de ces navires est clairement marquée dans la section correspondante des agrés, où il est tenu compte de ceux qui ont été remis aux fondateurs des colonies envoyées en Chersonèse (l. 133). Le soin de conduire les colons ou cléroukques et de veiller à leur établissement était en effet confié à un chef appelé οἰκιστής, et pour qu'il fût en état de s'acquitter de sa tache, la république mettait à sa disposition un certain nombre de vaisseaux avec les agrés nécessaires. C'est de la même façon que les choses passèrent, quelques années plus tard, pour la colonie d'Hadria. Chacun des vaisseaux confiés au fondateur Miltiadès est suivi de la mention: Ταῦτα τὰ πλοῖα ἃ ἐστὶν ἐν τῷ ὁρῳζόντι Μιλτιάδῃ Δαμασίου Ἀθηναίῳ οἰκιστῇ πρὸς Ἀδρίᾳ ἐστὶν ἐν τῷ Κηφισοφῶντος (1), et le décret lui-même est reproduit en entier à la fin de l'énumération. Le rapprochement de ce texte avec les brèves mentions que nous avons citées plus haut de l'inventaire de Thoudémès ne laisse aucun doute sur le sens de celui-ci et sur l'

(1) Corpus inscr. attic. II 829 col. a

30 envoi de cléroukques en Chersonèse, dans l'année 353-352. L'emploi du pluriel οἰκιστῶν montre que les colonies furent fondées dans plusieurs villes, comme le dit Diodore (1), et que chacune d'elles eut son fondateur particulier.

Il est question de ces cléroukques dans le discours contre Aristocratès: Τοῦτο δὲ τοίνυν ἀκούσατε ὅ τι ἐστὶν Χερρόνησον οἰκίσαι δεῖν τοῦτον ὀρθῶς, ἀνδρῶν ἀπὸ τῶν ἀρίστων τῶν ἡμετέρων. (Δημοσ. κατὰ Ἀριστοκ. 213) Denys d'Halicarnasse a donné pour la date du discours l'année 352; la mention des cléroukques envoyés en 353-352 est un argument à l'appui de cette date.

L'orateur paraît préoccupé de l'idée que Kersobleptès pourrait revenir sur sa concession, comme il l'avait déjà fait précédemment. Il ne semble pas soupçonner que le roi de Macédoine, qui déja avait mis la main sur Crénides, était un ennemi beaucoup plus redoutable pour les possessions d'Athènes dans les parages. Les Athéniens ne tardèrent pas

(1) Διόδωρος ὁ Σικελὸς κληρούχους τοὺς ἐκεῖσε. Diod. XVI 34.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ ΑΘΗΝΩΝ

234

et, d'en imposer à Dém. 351), la Chersonnèse ainsi que les îles de la Thrace étaient menacées par Philippe. La lutte avait duré (cap. 3) et avait été une série de campagnes, conduites successivement dans les divers royaumes thraces et aux îles, défendues par les Athéniens. Les Chersonnèsiens sans secours d'Athènes, commençaient à abandonner la Chersonnèse. Suivant Eschine, la paix de Philocrate sauva peut-être la sauver. Mais l'occupation par les Athéniens conserva cependant la presqu'île. Dans une liste de contingents offerts aux peuples par un archondat d'Athènes (346-345) nous voyons les Chérsonnèsiens, 6 drachmes, aux Xypoviteuv, les villes d'Elaeus, d'Alopeconnèse, de Madytes et une quatrième dont le nom n'a pas été restitué. (Cagnat inscriptiones 261) Chersonnèsiens que le fait de Mausolaïre, qui déjà avait vu le roi aux Cénitès, était un ennemi beaucoup plus redoutable pour la possession d'Athènes. Aussi les Athéniens ne tardèrent pas

(1) Θεωρικὸν ὁ φόρος ἐν τῷ πρυτανείῳ τοῖς ἐξῆς. Βιβλ. XVI 34.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ ΑΘΗΝΩΝ